Université Paris Cité 85 Boulevard Saint Germain 75006 PARIS

Le 23 juin 2023,

Objet : Refus de votre candidature au titre de la rentrée universitaire **2023** - Numéro de candidat **CAND3QYG5VEB**

Raphaël Martin Melizi,

J'ai le regret de vous informer que, conformément à la décision du jury d'admission, votre candidature en première année de la formation conduisant au diplôme national de master :

Sociologie

Ref: 1900283H

Sociologie d'enquête - (master, sociologie, étude)

Formation continue, Formation initiale

Validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) : Elle dispense le candidat d'avoir le diplôme prérequis pour entrer dans la formation.

Infos: https://formationcontinue.u-paris.fr/diplomes-et-certifications/validation-des-acquis/validation-des-acquis-professionnels-et-personnels-vapp/

Cette formation est également ouverte en contrat de professionnalisation.

Faculté des Sciences Humaines et Sociales - PARIS (75) Université Paris Cité - PARIS (75)

est **refusée** pour le motif : Dossier incomplet ou invalide au regard des conditions administratives fixées par le chef d'établissement.

Edouard KAMINSKI, Chef d'établissement

Voies et délais de recours

Vous pouvez contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification en déposant :

- soit un recours gracieux auprès du chef de l'établissement concerné ; certains établissements proposent aux candidats de former leurs demandes de recours gracieux de manière dématérialisée : consultez le site internet de l'établissement ;
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours gracieux, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée ou adressée au greffe de la juridiction par courrier ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Motifs de refus

Conformément aux dispositions de l'article D. 612-36-2-2 du code de l'éducation, des motifs de refus plus détaillés

seront communiqués par le chef d'établissement aux candidats qui en feront, dans le mois qui suit la notification de ce refus, la demande.

Saisine du recteur de région académique

Si vous n'avez reçu aucune proposition d'admission en réponse à vos candidatures en première année de master et si vous respectez les autres conditions réglementaires prévues à l'article R. 612-36-3 du code de l'éducation, vous pouvez saisir le recteur de la région d'obtention de votre diplôme national de licence, à l'adresse https://saisine.trouvermonmaster.gouv.fr.